



Avis de la Cellule d'expertise médicale

**Analyse et propositions relatives à la
modification de libellés et à l'adaptation de
certains alinéas des articles de la nomenclature
des actes et services des médecins en vue de
l'extension à la nouvelle spécialité,
oncologie médicale**

Saisine No. 06/2012

de la Commission de nomenclature

Luxembourg, le 14 novembre 2012

Résumé exécutif

La Commission de nomenclature a soumis une demande de saisine à la Cellule d'expertise médicale (CEM) pour l'extension à la spécialité « oncologie médicale » de certains actes de la nomenclature des actes et services des médecins et modification des articles en lien. Cette spécialité médicale est nouvellement reconnue au Luxembourg.

Après prise en compte des textes nationaux et européens, notamment le règlement grand-ducal du 14 juillet 2010 relatif à l'exercice de la médecine sur le territoire luxembourgeois, la CEM est favorable à la reconnaissance à hauteur de la médecine interne de la spécialité en oncologie médicale. La CEM propose que l'intitulé exact (oncologie médicale) soit repris dans les différentes énumérations afin de ne pas créer de risque d'erreur, ceci en lien avec la stricte application du règlement grand-ducal précité. La spécialité « oncologie médicale » peut être ajoutée non seulement pour les actes C30, F25 et F26 mais aussi pour l'acte de consultation de spécialité (C2) ainsi que dans les énumérations des alinéas de l'article 7 en lien avec les actes F21 à F26, V2, V21, F51, F52, F85, F90 et F91.

Parmi les actes techniques, la CEM propose de modifier l'intitulé du chapitre 1 section 2 sous-section 1 relatif aux actes techniques afin de spécifier la spécialité en oncologie médicale. Le médecin spécialiste en oncologie médicale sera aussi amené à participer, en lien avec sa mission et sa spécialité, aux réunions de concertation pluridisciplinaires en cancérologie (actes P1 et P2).

La CEM propose de ne pas ajouter l'oncologie médicale à la liste des spécialités médicales retenues pour la fonction de médecin référent en cette période de première évaluation du système. Les règles de cumul et d'utilisation de la nomenclature restent identiques à celles appliquées aux médecins spécialistes en médecine interne.

Bibliographie

1 Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie, *Mémorial A* n°183 du 23 août 2011.

2 Organisation Mondiale de la Santé consulté sur la page <http://www.euro.who.int/en/what-we-do/health-topics/noncommunicable-diseases/cancer>, le 29 octobre 2012.

3 Le Gouvernement du Grand –duché de Luxembourg, Ministère de la Santé, Direction de la santé, service des statistiques (2012) *'Extrait des statistiques des causes de décès pour l'année 2010'*, Centre des technologies de l'information de l'Etat.

4 Newsletter Registre National du Cancer (2012) *'Le registre National du cancer se prépare'* Luxembourg, n°2 :2.

5 République française, Ministère des affaires sociales et de la santé, plan cancer 2009-2013 consulté sur la page <http://www.plan-cancer.gouv.fr/>, le 29 octobre 2012.

6 Institut national du cancer, Agence nationale sanitaire et scientifique en cancérologie, Formation initiale, document consulté sur la page <http://www.e-cancer.fr/formations-demographie/formation-initiale>, le 29 octobre 2012.

7 Cliniques universitaires Saint Luc, Centre du cancer, service d'oncologie médicale consulté sur la page <http://www.saintluc.be/services/medicaux/oncologie-medicale/index.php>, le 29 octobre 2012.

8 Bundesärztekammer (2010) 'Muster-Weiterbildungsordnung 2003 in der Fassung vom 25.06.2010' consulté sur la page <http://www.bundesaerztekammer.de/page.asp?his=1.128.129>, le 29 octobre 2012.

9 Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, *Journal officiel de l'Union européenne*, L 255/22 du 30 septembre 2005.

10 Directive 2005/36/EC of the European Parliament and the Council of 7 September 2005 on the recognition of professional qualifications amended by Commission Regulation (EU) N° 2013/2011 of 3 March 2011, *Official Journal* N°L59, page 4, the 4th March 2011.

11 Loi du 14 juillet 2010 transposant, pour les professions de médecin, de médecin-dentiste, de médecin-vétérinaire, de pharmacien et de certaines autres professions de santé, les dispositions de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et de la directive 2006/100/CE portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la circulation des personnes, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie et modifiant d'autres lois, *Mémorial A* n°112 du 19 juillet 2010.

12 Règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant la liste des spécialités en médecine et médecine dentaire reconnues au Luxembourg, *Mémorial A* n°139 du 15 juillet 2011.

13 Règlement grand-ducal du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie, *Mémorial A* N°118 du 30 décembre 1998.

14 Règlement grand-ducal du 13 mars 2009 établissant le plan hospitalier national et déterminant les missions et la composition minimales des structures d'évaluation et d'assurance qualité des prestations hospitalières et les modalités de coordination nationale de ces structures, *Mémorial A* N°54 du 23 mars 2009.

15 Code de la sécurité sociale (2012) '*La sécurité sociale code de la sécurité sociale lois et règlement*', Luxembourg.

16 D'Gesondheetskeess Communiqué de presse du 23/10/2012 consulté sur la page http://www.cns.lu/files/presse/DP_MR_20121023.pdf, le 29 octobre 2012.

17 Règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie suite à l'introduction du médecin référent, *Mémorial A* N° 151 du 26 juillet 2012.

18 Règlement grand-ducal du 18 août 2011 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie et le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes pris en charge par l'assurance maladie, *Mémorial A* N°195 du 12 septembre 2011.

19 INAMI, Circulaire OA n°2012/324 du 3 août 2012 relatif aux tarifs médecins consultations et visites consultée sur le site <http://www.inami.fgov.be/insurer/fr/rate/pdf/last/doctors/raad20120801frcorr.pdf>, le 29 octobre 2012.

20 Nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) consultée sur la page http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/NGAP_V28_MK_muco_sept_2012.pdf, le 29 octobre 2012.

Glossaire des abréviations

Classement par ordre alphabétique :

AMMD	Association des médecins et médecins dentistes
ALEM	Association luxembourgeoise des étudiants en médecine
CEM	Cellule d'expertise médicale
CNS	Caisse nationale de Santé
INAMI	Institut National d'Assurance maladie Invalidité
NGAP	Nomenclature générale des actes professionnels
OMS	Organisation Mondiale de la Santé